

Bordeaux, le 11 juin 2018

**Division des
Ressources Humaines
D.R.H. 1**

MOUVEMENT COMPLÉMENTAIRE 2018

CALENDRIER

Phases d'ajustement informatisées et manuelles

Nouvelle publication de postes le jeudi 14 juin 2018.

Saisie des vœux sur SIAM via IPROF du jeudi 14 juin au mercredi 20 juin 2018 inclus.

Examen du projet de mouvement par la **CAPD le mardi 3 juillet 2018** après midi et publication des résultats individuels sur IPROF.

Edition des arrêtés de mutation début juillet 2018.

Les demandes de délégation pour raisons de service ou pour motifs graves doivent parvenir au service DRH 1 au plus tard le lundi 16 juillet 2018.

Il n'y aura plus d'autre publication de postes et il n'y aura plus de fiche de vœux pour les enseignants restés sans affectation à l'issue de la CAPD du 3 juillet 2018.

- **CAPD du mardi 28 août 2018** : nomination des enseignants touchés par une mesure de carte scolaire au CTSD de juin 2018, examen des demandes de changement d'affectation dans l'intérêt du service ou pour motif exceptionnel, affectation de tous les enseignants restés sans poste en juin 2018 sur les nouveaux postes vacants. Cette procédure non informatisée prendra en compte de façon extensive les vœux formulés lors des phases précédentes, le barème restant l'élément pertinent et équitable.

- **CAPD du mardi 11 septembre 2018** : affectation des derniers PE stagiaires (de l'année 2017-2018) sur les ouvertures de classe consécutives au comité technique du 6 septembre 2018.

MOUVEMENT COMPLÉMENTAIRE 2018

POINT IMPORTANT DU MOUVEMENT 2018

Participent au mouvement provisoire les enseignants titulaires et les Professeurs des Ecoles stagiaires de l'année 2017-2018, sans affectation à l'issue du mouvement principal. Nombre de vœux autorisés : 30 vœux.

Les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire en 2017 et 2018 qui restent sans affectation à l'issue du mouvement principal bénéficient d'une **priorité absolue** sur tous les vœux qu'ils formuleront.

La nomination sur un poste obtenu au mouvement complémentaire sera dans la plupart des cas à titre provisoire. Cependant, pourront être nommés à titre définitif : les enseignants obtenant un poste resté vacant à l'issue du mouvement principal et à la condition que le titre requis pour une nomination à titre définitif soit effectif (exemple : liste d'aptitude direction).

Aucun des postes publiés ne doit rester vacant à l'issue de cette phase. Après le traitement informatisé des vœux, tous les postes restés vacants seront attribués d'office aux enseignants restés sans affectation, le barème restant l'élément pertinent et équitable.

Dans tous les cas, une nomination d'office est à titre provisoire.

Cas particulier des enseignants **nommés d'office** sur un poste resté vacant à l'issue du mouvement principal. La nomination à titre provisoire pourra être transformée en titre définitif après consultation de l'intéressé par le service mouvement. Afin de permettre à l'enseignant d'appréhender les enjeux du poste avant de se prononcer, cette proposition sera effectuée au mois de décembre de l'année en cours.

ATTENTION : pas de vœux géographiques lors du mouvement complémentaire.

Temps partiel et mouvement complémentaire

Important :

Les enseignants à temps partiel à la rentrée 2018 peuvent postuler sur tous les postes compatibles avec l'exercice du temps partiel.

Les fonctions présentant des exigences qui imposent une continuité de service sont :

- Les postes de titulaire remplaçant ZIL et BD
- Les postes de maîtres formateurs
- Les postes d'éducateur en internat
- Les postes de direction pour les écoles à 4 classes et plus
- Les postes de plus de maîtres que de classes
- Les postes en ULIS
- Les postes d'enseignant en classe d'accueil des élèves Singapouriens ;
- Les postes d'enseignants exerçant dans une classe dédoublée.

Cette exigence d'exercice à temps complet sur ces postes entraîne la neutralisation des vœux.

Les enseignants à temps partiel restants sans affectation à l'issue de la phase de juin seront nommés lors de la phase complémentaire d'août sur un poste de TRS correspondant à leur quotité d'exercice.

Composition des services des titulaires de secteurs (TRS)

La composition exacte du service sera publiée sur le site Intranet le mercredi 4 juillet 2018.

Postes spécifiques

Postes du dispositif éducation prioritaire REP +

La nomination est obligatoirement à titre provisoire. Si ces postes sont vacants au mouvement 2019, ils feront l'objet d'une commission d'entretien.

Postes de directions d'écoles donnant lieu à une décharge égale ou supérieure à 50%

La nomination est obligatoirement à titre provisoire même si l'enseignant nommé est inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école. Si ces postes sont vacants au mouvement 2019, ils feront l'objet d'une commission d'entretien.

Dans la plupart des cas, les postes de direction n'impliquent pas que l'enseignant nommé au mouvement provisoire assure l'intérim de direction. Cela peut toutefois arriver lorsqu'aucune autre possibilité ne s'offre à l'IEN.

Cas particulier des postes spécifiques restés vacants à l'issue du mouvement principal. Les enseignants affectés sur ces postes se verront proposer une commission « première » dans le courant de l'année scolaire. Ils pourront être titularisés sur le poste à condition d'obtenir un avis « très favorable » et à la condition de s'engager à prendre le poste à la rentrée 2019. Le bureau DRH1 mouvement se rapprochera directement des IEN concernés. Ces enseignants sont seuls à passer la commission d'entretien pour le poste, si l'avis n'est pas très favorable, la commission sera ouverte à tous.

Postes assortis de commentaires

Ne pas oublier de consulter les commentaires concernant les postes en cliquant sur l'icône représentant un bloc note à côté d'un poste précis. Les postes restés vacants à l'issue du mouvement principal sont assortis du commentaire « vacant mouvement principal ».

Les néo-titulaires (T1)

Ils ne peuvent formuler de vœux sur les postes du dispositif REP+.
Ils ne seront pas affectés d'office sur des postes de chargé d'école.
Ils ne seront pas affectés d'office sur des postes d'enseignement spécialisé.

Néanmoins à titre exceptionnel et dérogatoire, les besoins et les nécessités de service peuvent amener l'administration à nommer provisoirement un néo-titulaire sur un poste des catégories citées ci-dessus.

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
DSDEN de la Gironde



François COUX